

Règlement relatif aux critères de sélection des productions
Stand des Yvelines – Salon International de l'Agriculture 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les critères et conditions de sélection des producteurs participant au Salon International de l'Agriculture 2026 sur le stand du Département des Yvelines. Cet événement a pour vocation de promouvoir la diversité et la richesse des filières agricoles yvelinoises, en garantissant une diversité de l'offre pour les visiteurs et un équilibre entre les participants.

Article 2 – Critères de sélection des producteurs

La sélection des producteurs repose sur les principes suivants :

1. Critère de proximité : Seuls les producteurs dont l'activité est située sur le territoire départemental seront acceptés, en cohérence avec la logique de valorisation du territoire de l'évènement et de soutien à l'économie agricole locale. Les transformateurs seront considérés dans la mesure où la composition de leurs produits comprend une majorité d'ingrédients cultivés ou élevés sur le territoire yvelinois. Les adhérents de la marque régionale « Produit en Ile-de-France » seront priorités.
2. Diversité des productions : Afin de garantir une offre équilibrée aux visiteurs et d'éviter une concurrence directe entre participants, l'organisateur se réserve le droit de ne pas multiplier les propositions de produits identiques.
3. Qualité et traçabilité des produits : Les producteurs doivent s'engager à proposer uniquement des produits issus de leur exploitation et conformes aux réglementations en vigueur en matière de traçabilité et de sécurité alimentaire.
4. Les producteurs n'ayant jamais participé au Salon de l'Agriculture seront prioritaires, dans la mesure où ils respectent les autres critères de sélection.

Article 3 – Modalités de sélection et de participation

1. Les producteurs répondant aux critères définis à l'article 2 seront contactés en priorité.
2. En cas de refus ou d'indisponibilité d'un producteur, un autre producteur sera sollicité dans le respect du principe de diversité des productions.
3. Chaque producteur sélectionné devra confirmer sa participation par écrit dans un délai défini par l'organisateur.
4. Tout désistement non justifié après confirmation et engagements de frais pourra entraîner une exclusion des futures participations au Salon International de l'Agriculture sur le stand des Yvelines

Article 4 – Obligations des participants

1. Les participants s'engagent à se conformer édicté par le Salon International de l'Agriculture.
2. Chaque participant doit assurer une présence effective sur son stand pendant toute la durée de l'évènement, et à minima 2 jours consécutifs.
3. Il est également tenu de participer aux opérations d'installation et de désinstallation sur son comptoir exposant dans les créneaux horaires définis par l'organisateur.
4. Tout manquement aux engagements contractuels ou à la réglementation en vigueur pourra entraîner l'exclusion immédiate du salon, sans préjudice d'éventuelles sanctions légales.

Fait à Versailles, le 14/10/2025